

PROTOCOLE DE SUIVI DE L'ABSENTEISME des ELEVES de 6 à 16 ANS
procédure légale après mise en œuvre des actions menées au sein de l'établissement
ou de l'école, par l'équipe éducative

1° Le chef d'établissement ou le directeur d'école établit le **relevé mensuel** des élèves ayant **plus de 4 demi-journées d'absence sans motif légitime ni excuses valables** (cf : loi du 28 septembre 2010) et l'adresse **par mail** à :

orient46@ac-toulouse.fr

Les signalements doivent parvenir uniquement entre le 5 et le 10 du mois suivant le dernier constat

NB : pour le 2nd degré informer l'assistante sociale de l'établissement (ainsi que pour le suivi).

2° La division Vie Scolaire des Elèves (VSE) adresse **une lettre de rappel à la loi** (copie à l'Assistante sociale conseillère technique (ASCT) et au chef d'établissement). Rappel de la nouvelle loi sur la suspension des allocations familiales et du signalement au Procureur.

L'ASCT et la division VSE instruisent les cas en relation avec les assistantes sociales et les médecins scolaires.

L'établissement propose à la famille de travailler le projet personnel de l'élève, en lien avec le CIO.

3° Les mois suivants, en cas de persistance de l'absentéisme, la situation de l'élève fait l'objet d'une actualisation adressée à l'IA par mail à orient46@ac-toulouse.fr :

- l'inspecteur d'académie ou son représentant, **convoque les responsables légaux pour un entretien visant à restaurer la situation scolaire** (copie au chef d'établissement) et **alerte le conseil général**.

• **Sans motifs légitimes évoqués par la famille ni volonté d'un retour à la normale, l'inspecteur d'académie saisit le directeur de l'organisme débiteur des prestations familiales pour suspension.**

La division VSE **adresse un courrier à la famille pour l'informer** (copie à l'ASCT et au chef d'établissement qui informera VSE du retour à la normale de la scolarité de l'élève).

• Après un **mois de scolarisation régulière** depuis la suspension des prestations familiales, l'établissement prévient VSE (orient46@ac-toulouse.fr) pour le rétablissement des prestations familiales.

4° si l'absentéisme persiste après cette mesure, la division VSE adresse un **avertissement** à la famille, pour un retour sous 3 jours **avant signalement au procureur** (copie à l'ASCT et au chef d'établissement qui signalera **la présence ou non** de l'élève par mail).

5° si l'établissement ne signale pas le retour de l'enfant, malgré l'avertissement et les mesures prises, l'IA-DSDEN **saisit le procureur de la République** (info famille / école-EPLE).